ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 116173

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la réingénierie du diplôme de masseur-kinésithérapeute Actuellement, la formation en kinésithérapie s'effectue, en trois ans, au sein des instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) après concours. Il est apparu que la durée de cette formation était insuffisante au regard de la technicité croissante de ce métier et de ce qui se fait ailleurs en Europe. Les dispositions relatives aux études des professionnels de santé, issues de la loi modifiant le système d'enseignement supérieur dite réforme licence-master-doctorat de 2002, doivent permettre une réforme des études de masseur-kinésithérapeute. Cette réforme pourrait se traduire par une sélection des candidats au sein du PECMK (premier cycle des études médicales et kinésithérapiques), puis par trois ans d'études en IFMK qui donnerait "le droit" d'exercer la masso-kinésithérapie. Deux années supplémentaires ouvriraient la voie à l'enseignement de cette discipline. Un troisième cycle sanctionné par un doctorat permettrait l'accès à la recherche. Mais, depuis plusieurs mois, ce travail de réingénierie est gelé par la direction générale de l'offre de soins dans l'attente d'un arbitrage ministériel toujours reporté. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet et les mesures envisagées pour améliorer la formation et l'exercice des masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. En outre, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Lou Marcel
Circonscription : Aveyron (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116173
Rubrique : Professions de santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE116173

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8340
Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10657